Politique institutionnelle d'égalité entre les genres

Mars 2021

BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS | INTERNATIONAL BUREAU FOR CHILDREN'S RIGHTS | OFICINA INTERNACIONAL DE LOS DERECHOS DEL NIÑO | المكتب الدولي لحقوق الطفل

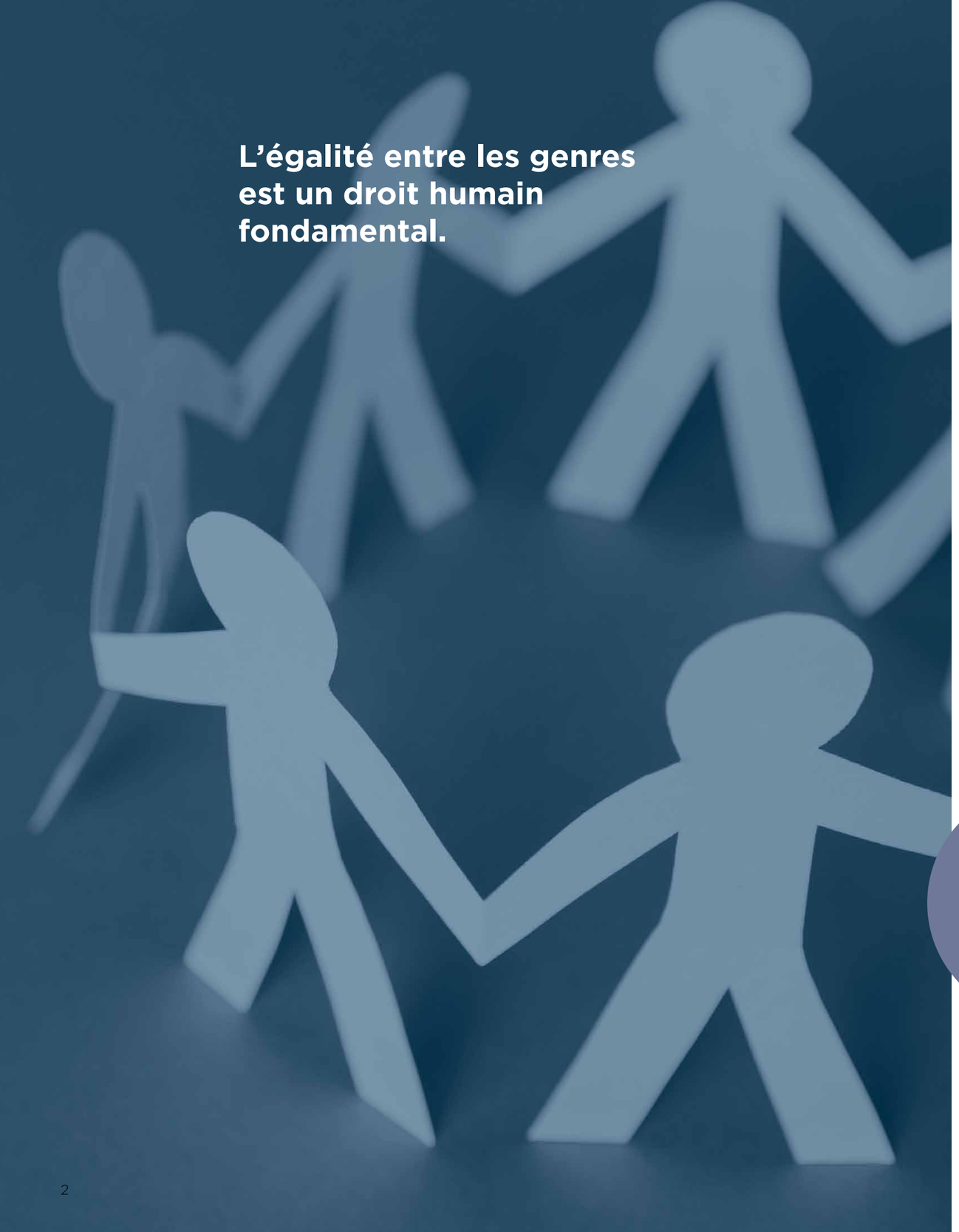

Table des matières

Introduction 4
Justification 5
Notre politique 7
Notre approche 9
Nos engagements 14
Mise en oeuvre & Responsabilités 18
Glossaire 20

Introduction

L'égalité entre les genres est un droit humain fondamental.
Elle est essentielle à la **distribution égale du pouvoir et des ressources** afin que les individus de tous genres, y compris les femmes et les filles, puissent pleinement participer aux décisions et aux changements dans leurs communautés. Les inégalités de genre interagissent avec de nombreux facteurs pour générer des situations de vulnérabilité complexes, notamment l'âge, l'appartenance ethnoculturelle, la classe socio-économique, le statut migratoire, la situation de handicap, la situation géographique, l'identité de genre et l'orientation sexuelle.

La présente politique institutionnelle d'égalité entre les genres reflète la volonté politique du Bureau international des droits des enfants (IBCR) de contribuer à

un monde où chaque enfant jouit de ses droits
en toute égalité
et en toute circonstance.

L'accomplissement de notre mission institutionnelle repose sur une participation inclusive de toutes les actrices et tous les acteurs de protection de l'enfance ainsi que sur un renforcement de la coordination et des pratiques visant à protéger les droits de l'enfant, le tout dans une visée de développement de systèmes de protection adaptés aux droits de chaque enfant selon son genre et son âge.
Notre mission requiert également une opérationnalisation de l'égalité entre les genres dans notre environnement institutionnel, en cohérence avec nos aspirations programmatiques.

La présente politique s'aligne étroitement avec la Politique d'aide internationale féministe du Canada, ainsi que l'objectif 5 des Objectifs de Développement Durable (ODD) :

« Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ».

Elle s'appuie également sur le cadre international des droits de la personne, incluant la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Ces conventions sont interdépendantes en promulguant l'universalité pour tous les enfants des droits à la non-discrimination, la dignité et la participation citoyenne, et en reconnaissant la nécessité de prêter une attention particulière au respect des droits des filles et des femmes à toutes les étapes de leurs vies.
Un inventaire de **33 conventions internationales** traitant d'enjeux et de facteurs de discrimination interconnectés au genre est suivi par l'IBCR. Ces conventions encadrent l'approche inclusive et intersectionnelle que prône notre politique, qui aborde le genre dans toute sa diversité et faire en sorte que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination (article 2.2 de la CDE).

Par l'adoption de cette politique, **le Bureau s'engage à traduire en actions concrètes les droits reconnus en matière d'égalité entre les genres**.
De ce fait, cette politique est un outil d'institutionnalisation de cet engagement en vue d'un renforcement de capacités des systèmes de protection de l'enfant qui débouche sur une évolution favorable de la lutte contre les inégalités liées au genre. Elle étaye les approches, principes et engagements qui régissent le travail de l'IBCR sur l'égalité entre les genres, tant dans sa structure et son fonctionnement interne que dans sa programmation et ses partenariats. Elle interagit avec les autres documents-cadres de l'IBCR, notamment les *Lignes directrices de participation de l'enfant*, le *Guide de rédaction épicène de l'IBCR,* le *Code de conduite et la Politique sur la protection de l'enfant*.

Justification

Les inégalités de genre sont à l'origine de nombreuses disparités dans l'ensemble des pays du monde.

Si l'égalité entre les genres est un droit fondamental, les filles et les personnes non binaires demeurent principalement touchées par les diverses discriminations liées au genre. Ainsi, les filles sont plus à même d'assumer la responsabilité de tâches domestiques que les garçons.
On estime que **les filles représentent 54,6% des enfants qui ne vont pas à l'école**, et que **44 grossesses sur 1000 sont des grossesses adolescentes**[1].

Les discriminations de genre sont également néfastes chez les garçons, alimentant le travail forcé, la violence de groupes criminels et le recrutement dans les groupes armés. Les minorités sexuelles et ethniques, les enfants vivant avec des handicaps, ou les enfants vivant en contexte rural ou de conflit, sont particulièrement à risque de subir des violations de leurs droits en matière de protection et d'égalité entre les genres.

Les violences sexuelles et sexistes sont les manifestations les plus virulentes des inégalités entre les genres. Dans les pays où sont pratiqués les mutilations génitales et les mariages forcés, on estime qu'une adolescente sur 5 a été **mariée avant 18 ans**, et qu'une adolescente sur 3 **a subi une excision**[2]. On estime que près d'une fille sur 20 a subi au moins un **rapport sexuel forcé** au cours de sa vie, et qu'une adolescente sur 4 a subi des **violences venant d'un partenaire intime**[3].

L'acceptabilité sociale des violences sexuelles et sexistes demeure élevée.

En Asie du Sud, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne, près de **40%** des adolescentes croient justifiée la violence physique d'un époux envers sa femme dans certaines circonstances[4].

Chez les garçons, on évalue à **7,9%** la prévalence de victimisation de mineurs liée aux abus sexuels à l'échelle mondiale; un taux probablement sous-estimé en raison de stéréotypes qui normalisent les comportements sexuels masculins à un jeune âge et stigmatisent les hommes et garçons survivants d'agressions sexuelles[5].

La **violence sexuelle et sexiste** est la terminologie favorisée par l'IBCR pour désigner tout acte commis contre la volonté d'une personne et fondé sur les rôles sociaux différenciés selon le genre et les relations de pouvoir inégales. Cette violence peut être de nature physique, émotionnelle, psychosociale et sexuelle et elle peut également s'exprimer par une privation de ressources ou d'accès à des services.

(Réf.: UNHCR, Violence sexuelle et sexiste : https://www.unhcr.org/fr/violence-sexuelle-et-sexiste.html)

1 - UNICEF, 2020, 'A new era for girls': https://www.unicef.org/media/65586/file/A-new-era-for-girls-2020.pdf
2- UNICEF, 2020, 'A new era for girls': https://www.unicef.org/media/65586/file/A-new-era-for-girls-2020.pdf
3- IBID
4- IBID
5- Pereda et Al., 2009, The prevalence of child sexual abuse in community and a samples: A meta-analysis, Clinical Psychology Review 29, 328-338

Les inégalités de genre résultent de normes sociales implicites ou explicites amplement diffusées depuis le jeune âge, et influencent les comportements attendus et la division sexuée des tâches.

Le non-respect de ces normes tend à être sanctionné socialement par la violence, la stigmatisation ou le rejet social des enfants ou de leurs parents. Si l'on constate une évolution positive des textes juridiques en matière d'égalité entre les genres, les normes sociales et de droit coutumier local néfastes en matière de genre demeurent et alimentent le maintien de règles juridiques et de politiques discriminatoires, ou encore la non-application de règles et politiques existantes en raison d'une préséance accordée aux normes sociales et au droit coutumier local.

Les pratiques institutionnelles au sein des services juridiques, sociaux et éducatifs **peuvent elles aussi s'appuyer sur des normes sociales discriminatoires**.
Elles agissent sur les disparités de genre au sein des effectifs professionnels et sur les ressources disponibles pour mettre en œuvre des pratiques adaptées aux besoins différenciés selon le genre.
Ces discriminations de genre se répercutent également sur le respect des droits des enfants au sein des services de protection de l'enfant. Elles entraînent un accès inégal aux services, des attitudes et comportements discriminatoires dans les interventions, des violences sexuelles et sexistes perpétrées par les professionnelles et professionnels, et des disparités selon le genre et l'âge dans la prise en compte du point de vue des enfants dans les décisions les concernant.

Notre politique

DÉFINIR L'ÉGALITÉ ENTRE LES GENRES

La notion de genre est étroitement liée à celle de sexe. Le terme **sexe** renvoie aux caractéristiques biologiques et physiologiques propres aux hommes et aux femmes, tandis que la notion de **genre** se rattache plutôt aux attentes, rôles et comportements socialement construits qui sont attribués aux personnes selon leur sexe et identité de genre.

L'**identité de genre** revêt ici davantage un sentiment profond et personnel que des caractéristiques biologiques. Ainsi, contrairement au sexe, la notion de genre ne se limite pas uniquement aux personnes s'identifiant comme étant de sexe masculin ou féminin, mais intègre aussi les personnes non-binaires et les individus dont l'orientation sexuelle et l'expression de genre n'est pas conforme aux normes sur la masculinité et la féminité. Afin de tenir compte de cette diversité d'identités et d'expressions de genre, l'emploi du terme genre est privilégié à l'IBCR.

L'égalité entre les genres se définit comme l'état qui permet aux personnes de tous genres de bénéficier de droits, d'opportunités et de chances égales.
L'équité entre les genres se définit quant à elle comme étant la mise en œuvre de traitements différenciés selon le genre et autres facteurs d'exclusion qui visent à une distribution équitable de l'influence, du pouvoir et des opportunités au sein des projets, afin que chaque personne puisse réaliser son plein potentiel.

Pour l'IBCR, **l'égalité entre les genres est le résultat que nous souhaitons atteindre à travers nos projets et nos programmes**, tandis que l'équité entre les genres est le processus que nous mettrons en œuvre pour atteindre ce résultat.

BUTS & OBJECTIFS

Par l'adoption de cette politique, l'IBCR veut contribuer à créer un monde où les enfants grandissent en déployant leur plein potentiel, tout en ayant le pouvoir et la capacité de surmonter les obstacles structurels, juridiques et culturels auxquels elles et ils sont confrontés.

Cette politique participe également au développement d'environnements sécuritaires et de mécanismes de protection adaptés aux besoins différenciés des enfants selon leur genre et leur âge.

La présente politique vise à articuler une vision claire, un langage commun et des messages cohérents guidant l'intégration d'une perspective de genre au sein du Bureau.

Plus précisément, elle a pour objet de :

Définir les principes directeurs et engagements qui guident le travail de l'IBCR en matière d'égalité entre les genres et d'inclusion

Communiquer notre engagement à promouvoir l'égalité entre les genres, les droits des filles et des garçons, et l'inclusion à l'ensemble du personnel, des partenaires, des bailleurs de fonds et des alliés de l'IBCR

Orienter la formulation des politiques et procédures internes, ainsi que la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets et programmes

PORTÉE

La présente stratégie s'applique à toute l'organisation, y compris son siège-social, ses bureaux satellites, et ses divers contextes et lieux d'intervention.

Elle touche l'ensemble du personnel de l'IBCR à tous les niveaux, ainsi que les organisations et institutions partenaires, les personnes coopérantes, les personnes consultantes et contractuelles ainsi que les stagiaires.

Notre approche

PRINCIPES DIRECTEURS

L'IBCR souhaite faire avancer l'égalité entre les genres dans toutes les sphères de son travail et en son sein, en adhérant aux quatre principes suivants :

Bien-être

Le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant : Nous croyons que l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'il est défini dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), doit guider toutes les décisions, politiques, pratiques et programmes touchant les enfants.

Non-discrimination

La non-discrimination : À travers notre approche fondée sur les droits, nous abordons l'enfant comme un sujet de droit, une personne citoyenne à part entière dont les droits doivent être respectés.

La non-discrimination est l'un principes directeurs énoncés dans l'article 2 de la CDE, qui promulgue le droit de l'enfant à voir ses droits protégés sans discrimination de quelque nature que ce soit, quels que soient ses parents ou son tuteur légal, sa race, sa couleur, son sexe, sa langue, sa religion, ses opinions politiques ou autres, son origine nationale, ethnique ou sociale, sa pauvreté, sa situation de handicap, sa naissance ou toute autre situation.

L'égalité entre les genres étant un droit humain couvert par la CDE, elle nécessite la création de conditions favorables pour que les enfants de tous genres puissent participer équitablement à la vie citoyenne, avoir le contrôle sur leurs vies et exercer une influence sur leurs sociétés.

Les discriminations de genre prennent différentes formes selon la situation personnelle et les facteurs d'exclusion entrecroisés auxquels les personnes font face. De ce fait, notre travail sur l'égalité entre les genres prêtera une attention particulière aux facteurs d'exclusion jugés prioritaires selon le contexte d'intervention, les objectifs de projet, les rapports de pouvoir existants et les normes sociales en vigueur.

Participation

Le droit de l'enfant de participer et de voir son point de vue pris en compte dans les décisions qui le concerne : Nous croyons qu'une participation significative et éthique des enfants est essentielle pour en faire des sujets de leur propre protection.

Les enfants possèdent le droit d'exprimer leurs opinions et d'agir en tant qu'actrices et acteurs de leur propre développement afin qu'elles et ils exercent une influence sur les processus décisionnels, notamment en matière d'égalité entre les genres.

Une participation adéquate des enfants de tous genres repose sur une prise en compte de leur stade évolutif, des barrières et des risques sexospécifiques, ainsi que de leur bien-être et de leur intérêt supérieur.

Vie | Survie | Développement

Le droit à la vie, la survie et le développement : Nous croyons que la protection du droit à la survie et au développement des enfants relève d'une responsabilité collective de l'enfant, de la famille, de la communauté, de l'État et ses institutions ainsi que de la communauté internationale.

À cet effet, notre approche se focalise sur un renforcement des systèmes de protection en vue d'une professionnalisation des pratiques et d'un changement des normes discriminatoires de genre.
Elle mise sur l'application d'un cadre normatif et d'interventions répondant aux droits, risques et facteurs de vulnérabilité liés au genre, tout en cherchant à promouvoir l'influence d'actrices et d'acteurs parfois négligés dans les prises de décision concernant le système de protection.

APPROCHE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES GENRES

L'approche de l'IBCR en matière d'égalité entre les genres est globale et holistique. Elle mise sur une analyse des rapports sociaux qui occasionnent des contraintes à la réalisation des droits, à la participation aux processus de prise de décision et à l'autonomisation des enfants au sein des systèmes de protection. Elle agit sur les dynamiques de pouvoir qui existent entre les femmes, les hommes, les filles, les garçons et les personnes non-binaires qui sont touchés par les résultats de nos projets et programmes.

Pour mettre en œuvre des actions favorisant l'égalité entre les genres, l'IBCR prône une approche fondée sur des données probantes. De ce fait, la prise de décision concernant tout programme, pratique ou politique du Bureau est orientée par des données expérientielles provenant du terrain, ainsi que des données contextuelles pertinentes.

Nous croyons que l'action de l'IBCR en matière d'égalité entre les genres et d'inclusion doit non seulement s'appuyer sur des processus rigoureux de collecte de données dans une perspective intersectionnelle de genre, mais aussi sur une capitalisation des leçons apprises et des bonnes pratiques.

Les systèmes de protection de l'enfance peuvent être porteurs de changements durables pour le bien-être des enfants. En veillant à ce que les filles, les garçons, les femmes et les personnes non-binaires soient pleinement intégrés aux processus de renforcement de ces systèmes, nous nous assurons que ces personnes bénéficient aussi des retombées de notre travail programmatique et agissent en faveur d'un changement social.

L'IBCR vise à ce que notre programmation soit au minimum sensible au genre, conformément au continuum du Tableau 1.

Tableau 1 Les différents niveaux d'intégration du genre dans la programmation[6]

01. Insensible

La programmation ignore les relations de pouvoir, les besoins et les discriminations liées au genre, ce qui a pour effet de renforcer les inégalités

02. Neutre

La programmation reconnaît l'existence de relations de pouvoir, de besoins et de discriminations spécifiques au genre, mais ne met pas en œuvre d'actions pour combattre les inégalités

03. Sensible

La programmation identifie les relations de pouvoir, les besoins et les discriminations spécifiques au genre et intègre des actions pour y remédier

04. Transformateur

La programmation traite des causes profondes des inégalités de genre et œuvre à la transformation des rôles, relations de pouvoir et normes discriminatoires

6 - Adapté du: Interagency Gender Working Group, 'Gender Integration Continuum', 2013
https://www.igwg.org/about-igwg/#continuum

Nos engagements

ENGAGEMENTS INSTITUTIONNELS

Pour contribuer à l'égalité entre les genres et l'inclusion sociale au sein de son organisation, l'IBCR s'engage à :

Instaurer des mécanismes de diffusion de cette politique et de redevabilité continue quant au suivi de sa mise en œuvre visant le personnel, les personnes consultantes, les stagiaires, les personnes coopérantes et les partenaires

Offrir des outils méthodologiques et des formations qui favorisent le renforcement des compétences techniques sur la mise en œuvre d'une approche genre intersectionnelle dans les cycles de projets ainsi qu'au sein même de l'organisation

Mettre en œuvre des dispositifs de recrutement, d'orientation, de promotion et de rétention favorisant la participation de femmes et de groupes issus de la diversité à tous les niveaux hiérarchiques de l'organisation, y compris les postes de gouvernance, de direction et de décision, ainsi que l'acquisition de compétences clés en matière d'égalité entre les genres

Développer, diffuser et appliquer des politiques de ressources humaines et pratiques organisationnelles favorisant la conciliation famille-travail, autant au siège social que dans les bureaux-pays

Allouer des ressources financières et humaines adéquates à la réalisation des engagements organisationnels et des objectifs programmatiques en matière d'égalité entre les genres

Veiller à ce que les communications emploient un langage et des images non sexistes, inclusives et accessibles, et contribuent à la déconstruction de stéréotypes associés au genre et à la diversité

Promouvoir un environnement de travail sain et libre d'abus pour tout le personnel de l'IBCR, par le développement et la diffusion de mécanismes visant à prévenir et traiter les cas d'abus sexuels et de discrimination ou de harcèlement fondés sur le genre, l'origine ethnoculturelle, l'identité ou l'orientation sexuelle, et la situation de handicap

ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS

En vue de mettre en œuvre une programmation de qualité traitant les causes profondes des inégalités liées au genre et à la diversité, l'IBCR entend :

Intégrer systématiquement une analyse des inégalités entre les genres, y inclut les dimensions intersectionnelles, aux projets et aux programmes afin que les individus de tous genres puissent en bénéficier de manière équitable

Veiller à ce que les processus de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes et des projets tiennent compte des droits, contraintes, intérêts et facteurs d'exclusion entrecroisés liés au genre, tout en valorisant la participation des filles, des garçons des femmes et de personnes non-binaires

Effectuer un plaidoyer au sein des systèmes de protection en faveur de réformes, de plans d'action, de législations et de pratiques institutionnelles formelles et non formelles favorisant le respect de l'égalité entre les genres et la transformation des relations de pouvoir

Veiller à l'intégration durable de cours favorisant la transformation de comportements, de pratiques, de normes sociales néfastes et d'attitudes discriminatoires de genre dans la formation initiale et continue des corps de métiers chargés de la protection de l'enfant

Promouvoir la citoyenneté active des filles et des garçons dans la lutte contre les inégalités entre les genres et la défense de leurs droits sexospécifiques de protection

Impliquer les hommes et les garçons, notamment ceux en position de pouvoir, pour identifier des actions et stratégies à mettre en œuvre pour promouvoir des expressions positives de la masculinité dans les systèmes de protection de l'enfant

Concevoir des mécanismes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage axés sur des mécanismes inclusifs de collecte de données ventilées selon le genre et l'âge, un suivi des impacts de notre travail du point de vue de l'avancement de l'égalité entre les genres, et un partage des expériences et des apprentissages

PARTENARIATS

Construire des partenariats et alliances avec des institutions et instances décisionnelles disposées à s'engager au respect de l'égalité entre les genres et de l'inclusion

Consulter et collaborer avec des actrices et acteurs peu considérés dans le système de protection, incluant les organisations représentant les intérêts des filles et des femmes, ainsi que de divers groupes marginalisés

Œuvrer au renforcement de capacités des partenaires par la mise à disposition de formations, d'outils institutionnels et de ressources pour faire face aux différents enjeux liés au genre qui affectent les enfants

Veiller à un partage et une appropriation pérenne des responsabilités quant à l'avancement de l'égalité entre les genres dans les efforts de coordination entre acteurs du système de protection de l'enfant

Mise en œuvre et responsabilités

La mise en œuvre réussie de la présente politique repose sur un engagement continu de l'ensemble du conseil d'administration, des membres du personnel établis au siège-social et dans les bureaux-pays, ainsi que des personnes consultantes, stagiaires, coopérantes et partenaires de l'IBCR. Pour s'ancrer à long terme, les exigences de cette politique doivent être institutionnalisées au sein des outils, des pratiques et de la culture organisationnelle du Bureau, notamment les procédures de recrutement, les évaluations de performance, et les outils de planification et de gestion des programmes et projets.

La direction générale supervise l'application de cette politique et oriente l'action de l'IBCR conformément à cette politique. La personne conseillère en égalité entre les genres de l'IBCR offre un appui technique pour la diffusion et la mise en application de cette politique, de concert avec les autres personnes conseillères de l'équipe, ainsi que les autres parties prenantes clés de l'IBCR.

Le département de suivi et d'évaluation du siège-social de l'IBCR développe des indicateurs relatifs à l'égalité entre les genres à intégrer au sein de mécanismes et outils de suivi et d'évaluation institutionnels. Les résultats servent de base au suivi des progrès en matière de mise en œuvre de la présente politique.

La présente politique est un document vivant qui sera évalué et mis à jour au moins tous les trois ans. Elle est sujette à des vérifications et révisions continues afin de tenir compte des expériences et leçons apprises tirées de sa mise en application.

Glossaire

Sexe : Renvoie exclusivement aux différences biologiques entre les femmes et les hommes. Les données statistiques, par exemple, sont ventilées par sexe.

Genre[7] : Se réfère aux différences et aux relations sociales entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons qui sont construites socialement. Elles varient considérablement d'une société, d'une culture et d'une époque à l'autre. Ainsi, l'analyse des rôles, des responsabilités, des contraintes et des besoins des femmes et des hommes dans tous les domaines et dans un contexte social donné, fait appel au genre.

Intérêt supérieur de l'enfant[8] : L'intérêt supérieur de l'enfant est l'un des principes directeurs de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Ce principe maintient que les décisions qui concernent l'enfant, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, doivent être prises dans le but ultime de favoriser et d'encourager son bonheur, sa sécurité, sa santé mentale et son développement physique et émotionnel à long terme.

Non-discrimination[9] : La non-discrimination, principe directeur énoncé dans l'article 2 de la CDE, promulgue le droit de l'enfant de jouir de ses droits sans être soumis à une quelconque discrimination sur base de la qualité de ses parents ou de sa représentante ou son représentant légal, de sa race, de sa couleur, de son sexe, de sa langue, de sa religion, de ses opinions politiques ou autres, de son origine nationale, ethnique ou sociale, de sa pauvreté, de son incapacité, de sa naissance ou de toute autre situation

Égalité entre les genres[10] : Désigne l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des filles, des femmes, des garçons, des hommes, et des personnes non-binaires. L'égalité entre les genres est également définie sur le plan de la distribution égale du pouvoir et doit être comprise comme une distribution de l'influence, du pouvoir et d'opportunités fondée sur la parité. Elle ne veut pas dire que les femmes et les hommes deviennent les mêmes, mais que leurs droits, les responsabilités et les opportunités ne dépendent pas du fait qu'ils soient nés hommes ou femmes.

Équité entre les genres[11] : L'équité entre les genres signifie qu'un traitement impartial doit être accordé aux filles, aux femmes, aux garçons, aux hommes, et aux personnes non-binaires, en fonction de leurs besoins respectifs. Ce traitement peut être identique ou différent, mais il doit être équivalent en termes de droits, d'avantages, d'obligations et d'opportunités. En d'autres termes, l'équité entre les genres est le moyen par lequel on atteint l'égalité entre les genres. Les programmes d'équité mettent en œuvre les mesures nécessaires pour donner l'accès égal aux ressources afin de pallier aux programmes de protection, politiques et programmes sociaux qui tendent à défavoriser divers groupes marginalisés, notamment les femmes, les filles et les personnes non-binaires.

7 - Adapté de la page web de Genre en Action, Questions et réponses sur les rapports de genre : https://www.genreenaction.net/Questions-et-reponses-sur-les-rapports-de-genre.html
8- Adapté de la page web de l'UNICEF, Four principles of the Convention on the Rights of the Child: https://www.unicef.org/armenia/en/stories/four-principles-convention-rights-child
9- IBID
10- Adapté de la page web de Genre en Action, Questions et réponses sur les rapports de genre : https://www.genreenaction.net/Questions-et-reponses-sur-les-rapports-de-genre.html
11- IBID

Normes hétérosexistes[12] : Ensemble d'attitudes, de pratiques, de représentations qui privilégient les identités ou relations hétérosexuelles, et stigmatisent toutes formes non hétérosexuelles d'identités, d'orientations ou de comportements.

Normes de genre[13] : Renvoient aux comportements, attentes et rôles typiquement associés à chacun des genres et qui sont transmises dès le bas âge à travers différentes structures sociales, notamment la famille, l'école et les groupes de pairs. Ces normes justifient un traitement différencié entre les genres, et mènent à la sanction sociale des personnes qui adoptent un comportement qui transgresse la représentation socialement acceptée de leur sexe biologique.

Intersectionnalité[14] : L'intersectionnalité est un concept qui vise à révéler l'impact des discriminations multiples que peut subir un individu de façon simultanée, selon les différents groupes identitaires auxquels il fait partie. Il indique que les dynamiques de genre sont non seulement influencées par le sexe, mais aussi par l'origine ethnique, la classe sociale, la couleur de la peau, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, etc.

Expression de genre[15] : Renvoie aux comportements, style vestimentaire, langage corporel, coiffure, et autres caractéristiques que les individus adoptent pour exprimer ouvertement leur genre.

Identité de genre[16] : Désigne le sentiment intérieur d'appartenance à un genre. La plupart des gens adhèrent à une identité de genre qui est la même que leur sexe. Certaines personnes possèdent une identité de genre qui est incompatible avec leur sexe biologique et/ou avec la conception traditionnelle du féminin et du masculin.

Personne non-binaire ou au genre non conforme[17] : Réfère aux individus dont l'identité de genre ne correspond pas à la classification binaire masculin/féminin.

Groupes marginalisés : Désignent des groupes, communautés ou identités qui sont exclus ou sous-représentés dans les processus de prises de décision, les services aux communautés, les institutions et la vie publique. Ces groupes sont généralement des groupes minoritaires exclus en raison de leur genre, appartenance culturelle, couleur de peau, âge, capacités fonctionnelles, expression ou identité de genre, orientation sexuelle ou religion.

Diversité : Ensemble des personnes qui diffèrent de la société majoritaire et/ou de la norme dans un contexte donné en fonction de leurs capacités physiques et intellectuelles, ainsi que leurs identités et origines géographiques, religieuses, ou socio-culturelles.

Masculinité[18] : La masculinité réfère à l'ensemble des comportements, rôles et attributs considérés comme caractéristiques du sexe masculin. Les stéréotypes traditionnels véhiculent une masculinité dominante, qui est associée à la domination sociale, l'agressivité, la virilité et la maîtrise des émotions et contribue aux rapports inégaux entre les genres. En opposition au concept de masculinité dominante, la masculinité positive vise à déconstruire les attentes de genre auxquelles les hommes et les garçons doivent adhérer afin de favoriser des relations égalitaires avec les autres genres.

12 - Adapté du document Définitions sur la diversité sexuelle et de genre de la Chaire de recherche sur l'homophobie : https://interligne.co/wp-content/uploads/2014/04/Definitions-diversite-sexuelle-et-de-genre.pdf
13- Inspiré de l'article suivant: Cislaghi, B. & Heise, L., 2019, Gender norms and social norms: differences, similarities and why they matter in prevention science, Sociology of Health and Wellness, 42:2, 407-422
14- Adaptée de la page web de la Commission Ontarienne des Droits de la personne, Présentation de l'approche intersectionnelle : http://www.ohrc.on.ca/fr/approche-intersectionnelle-de-la-discrimination-pour-traiter-les-plaintes-relatives-aux-droits-de-la/pr%C3%A9sentation-de-l%E2%80%99approche-intersectionnelle
15- Inspirée de la page web du Ministère de la Justice du Canada, Identité de genre et expression de genre : https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2016/05/identite-de-genre-et-expression-de-genre.html
16- IBID
17- IBID
18- Inspirée de la page web d'AQOCI, Les masculinités : https://aqoci.qc.ca/les-masculinites/

Analyse genre ou analyse comparative entre les genres[19] : L'analyse genre ou l'analyse comparative entre les genres est un outil de diagnostic des différences selon le genre sur le plan des activités, des conditions, des besoins, de l'accès aux ressources et de leur contrôle, comme l'accès aux bénéfices de la protection et à la prise de décision sur leur vie. Elle étudie les liens entre ces facteurs et d'autres dans un contexte socio-économique, politique et environnemental propre à chaque pays. Cette analyse passe avant tout par la collecte de données ventilées par le genre et d'informations sur la problématique d'égalité entre les genres, accompagnée d'une étude du cadre législatif entourant la protection et l'égalité. Elle constitue la première étape d'une planification tenant compte des obstacles différentiels en vue de la promotion de l'égalité entre les genres.

Intégration du genre[20] : L'intégration du genre ou « gender mainstreaming » en anglais, consiste à évaluer les répercussions selon le genre de toute action planifiée, notamment en matière de législation, de politiques et de programmes visant leur protection. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des filles et autres groupes marginalisés, aussi bien que celles des garçons dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes de protection. Cette stratégie permet d'assurer que les programmes ou projets proposés aient des retombées égales pour toutes et tous, en tenant compte des besoins, barrières et disparités économiques et sociales selon le genre.

Violences sexuelles et sexistes[21] : Tous actes de violence exercés sur une personne en raison de son genre, notamment celles dirigées contre les femmes, et qui conduisent ou peuvent conduire à des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques. Ces violences se basent souvent sur des stéréotypes selon le sexe biologique de la personne et qui justifieraient un traitement distinct.

Les systèmes de protection de l'enfant : Chaque enfant évolue au sein d'un système de protection, composé de filles et de garçons, de femmes et d'hommes et de personnes non-binaires ayant des rôles et des responsabilités au sein d'un environnement protecteur. En tant que défenseurs de leurs propres droits, les enfants sont au cœur même de ce système, dans lequel interviennent les familles, la communauté, l'État et la communauté internationale, de façon formelle et informelle. Toute démarche de renforcement des systèmes de protection de l'enfant doit prendre en compte ces différentes sphères d'interventions et les outiller pour que chaque actrice et chaque acteur joue pleinement son rôle de promotion et de protection de l'enfant. Il importe ici de noter que le système social est une partie intégrante du système de protection, au même titre que le système scolaire, le système de santé ou encore le système communautaire.

19- Adaptée de la page web de Genre en Action, Questions et réponses sur les rapports de genre : https://www.genreenaction.net/Questions-et-reponses-sur-les-rapports-de-genre.html
20- Adaptée de la page web de Genre en Action, Questions et réponses sur les rapports de genre : https://www.genreenaction.net/Questions-et-reponses-sur-les-rapports-de-genre.html
21- Inspirée de UNHCR, Violence sexuelle et sexiste : https://www.unhcr.org/fr/violence-sexuelle-et-sexiste.html

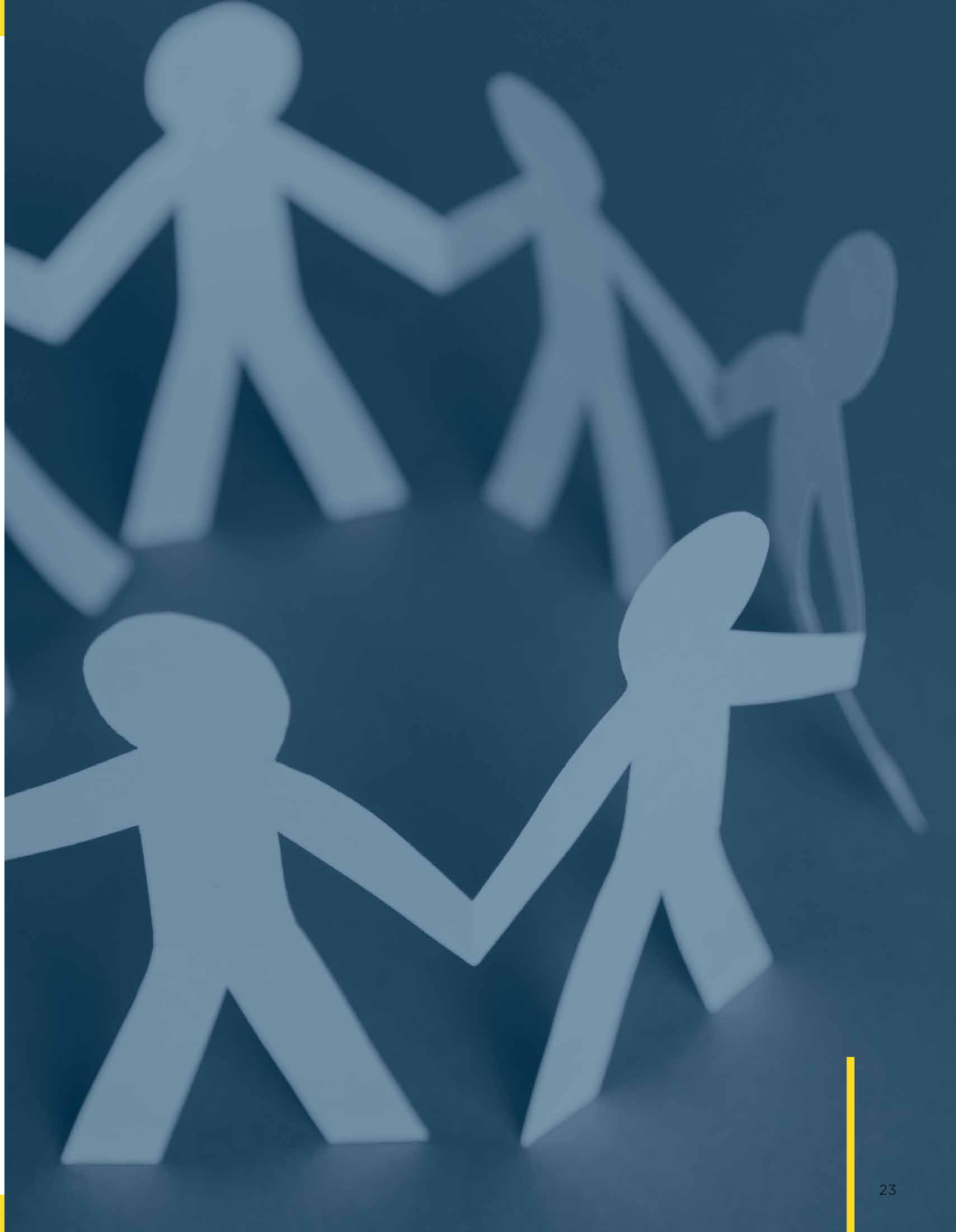

Un monde où chaque enfant jouit de ses droits en toute égalité et en toute circonstance

SUIVEZ NOUS SUR

WWW.IBCR.ORG

BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS | INTERNATIONAL BUREAU FOR CHILDREN'S RIGHTS | OFICINA INTERNACIONAL DE LOS DERECHOS DEL NIÑO | المكتب الدولي لحقوق الطفل

805, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J4
Tél. +1 514 932 7656 - info@ibcr.org